



Domaine de la Lombardière
07430 Davézieux
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
08 AVR. 2024	08 AVR. 2024	

Bureau communautaire du jeudi 4 avril 2024 - 08H30
Salle Étable - La Lombardière

Délibération n°CC_2024_036
Transports - Tarification réseau transport

Nombre de conseillers en exercice : 35
Secrétaire de séance : Madame Martine OLLIVIER

Étaient présents :

Simon PLENET, Richard MOLINA, Sylvie BONNET, Yves FRAYSSE, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Ronan PHILIPPE, Denis SAUZE, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Denis HONORE, Maxime DURAND, Laurent TORGUE, Jean-Yves BONNET, Christian MASSOLA, René SABATIER, Martine OLLIVIER, Thierry LERMET, Laurence DUMAS, Christian FOREL, Patrick OLAGNE, Hugo BIOLLEY, Danielle MAGAND, Carlos ALEGRE, Antoinette SCHERER, Maryanne BOURDIN, Bruno FANGET

Ayant donné pouvoir :

François CHAUVIN donne pouvoir à Antoinette SCHERER, Sylvette DAVID donne pouvoir à Sylvie BONNET, Brigitte BOURRET donne pouvoir à Martine OLLIVIER

Absents ou excusés :

Damien BAYLE, Olivier DE LAGARDE, Christian ARCHIER, Yves RULLIERE, Virginie BONNET-FERRAND

Le quorum est atteint.

Le rapporteur, Monsieur Maxime DURAND, expose :

Annonay Rhône Agglo est compétente en matière de gestion et d'organisation des services de transport public urbain de voyageurs en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son territoire.

Il convient de fixer la gamme tarifaire du réseau urbain et de transport à la demande pour l'année scolaire 2024-2025, jointe en annexe du présent rapport. Les tarifs scolaires et les différentes gammes de tickets unitaires sont augmentés de l'ordre de 5 %, avec des effets d'arrondis. Les autres tarifs restent inchangés par rapport aux années précédentes.

Les modalités de délivrance et de validité des titres de transports sont précisées dans le règlement d'exploitation des Transports urbains et scolaires.

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.449 en date du 15 décembre 2022, par laquelle le Conseil communautaire a donné délégation au bureau communautaire,

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie des transports,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-1 et suivants,

Le Bureau communautaire, après en avoir,

DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

ADOpte la grille de tarifications présentée ci-après :


ANNEXE 1 GAMME TARIFAIRE SUR LE RESEAU DE TRANSPORT (En vigueur selon délibération) applicable au 1er septembre 2024	
Titre de transport	Tarif
Carte jeune primaire	100,00 €
Carte jeune	110,00 €
Carte jeune hors territoire agglomération	150€
Titre 10 voyages	10,00 €
Titre 10 voyages solidaire	5,00 €
Titre unitaire	1,40 €
Titre unitaire CB	1,30 €
Titre unitaire et Titre unitaire CB durant une alerte de pollution Ozone	0,50 €
Abonnement mensuel	25,00 €
Abonnement mensuel solidaire 1	12,50 €
Abonnement mensuel solidaire 2	10,00 €
Abonnement annuel commercial	250€
Billet de groupe (Pour -10 personnes, tarif personne)	0,50 €
Billet de groupe T'Class (Pour les établissements scolaires, les ALSH et le SEPR Annonay)	12,50 €
Frais de carte personnalisée support réseau de transport en cas de perte ou dégradation	10,00 €
Frais de majoration d'inscription pour la carte jeune hors de la période d'inscription.	30,00 €

PRÉCISE que ces tarifs entreront en application à partir du 1^{er} septembre 2024.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant légal dûment habilité, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier,

CHARGE Monsieur le Président ou son représentant légal dûment habilité, d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux, le 08 AVR. 2024


Simon PLENET,
Président d'Annonay Rhône Agglo

Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public d'Annonay Rhône Agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.

